

C2	Entretien de milieux herbacés (ouverts) par le pâturage	Priorité 1
Objectif stratégique	Maintenir et restaurer une mosaïque d'habitats favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire en dehors de l'espace agricole	
Objectif opérationnel	Lutter contre la fermeture des milieux ouverts.	
Contexte	Certaines parcelles sont colonisées progressivement par des ligneux, de type épine noire. Il est important de contenir leur croissance en procédant à un débroussaillage afin de garantir une plus grande richesse écologique, tout en préservant des zones de transition.	
Espèces concernées	Busard cendré (I), Busard St-Martin (I), Busard des roseaux (I) Pluvier doré (I), Cigogne blanche (I), Hibou brachyote (I), Outarde canepetière (I), Perdrix grise (II)	
Bénéficiaire	Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, Fédération Départementale des Chasseurs, sociétés de chasse, Conservatoires d'Espaces Naturels, communes...	
Descriptif de la mesure	L'action vise à maintenir les milieux herbacés (particulièrement les pelouses calcicoles) en mettant en place un pâturage d'entretien. Cela est nécessaire pour maintenir une plus grande diversité biologique.	
Montant de l'aide	Contrat financé au coût réel, sur la base d'un devis estimatif et plafonné aux dépenses réelles.	
Eligibilité des parcelles	Réalisation d'un diagnostic obligatoire Celui-ci devra notamment définir : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s), • les modalités techniques d'intervention. 	
Mesures type de gestion	A32303R « Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »	

Cahier des charges :

Localisation :

Landes, friches ou autres milieux secs ou humides constituant une zone refuge, de nidification ou de nourrissage pour l'avifaune, particulièrement les pelouses calcicoles.

Engagements non rémunérés :

Respect des périodes d'interdiction des travaux : entre le 15 mars et le 1^{er} juillet afin d'éviter la période de nidification. Le chargement doit être compris entre 0,3 et 0,7 UGB /ha /an.

Tenue d'un cahier de pâturage date d'arrivée des animaux, race, nombre d'animaux, suivi sanitaire, compléments alimentaires apportés (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux, date de départ des animaux.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

L'affouragement, la fertilisation, le retournement du sol sont interdits.

Des clôtures mobiles pourront être mises en place dans le cas où une concentration de pression de pâturage est souhaitable sur une zone particulière.

Un enclos témoin ou un suivi photographique pourront être mis en place afin d'évaluer l'efficacité du pâturage.

Engagements rémunérés :

Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.

Entretien des équipements pastoraux : clôtures, points d'eau, aménagement des accès, abris temporaires, ...

Suivi vétérinaire.

Fauche des refus.

Calendrier de mise en œuvre :

Le nombre de passages durant les 5 ans de contrat est à évaluer dans le cadre du diagnostic préalable.

Contrôles :

Existence et tenue d'un cahier de pâturage.

Existence d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux effectués par le bénéficiaire).

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (contrôle sur le terrain).

Vérification des factures (dans le cadre de travaux effectués par un prestataire extérieur) ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure :

Suivi de l'état des milieux (suivi botanique).

Suivi des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et patrimonial fréquentant ces milieux.

Suivi, au terme des 5 ans du contrat, de l'évolution des surfaces herbacées gérées (particulièrement les pelouses sèches).

Sources de financement :

Contrat Natura 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie.

Eventuellement collectivités locales et établissements publics.